Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 17 octobre 2023
Délibération n°3
Point n°3 | Budget rectificatif n°2 du budget 2023

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n•2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 663 ETPT sous plafond et 7 ETPT hors plafond
- 73 108 054 € d'Autorisations d'Engagement :
  . 28 874 177€ personnel
  . 33 395 071 € fonctionnement
  . 10 838 806 € investissement
- 103 016 293 € de Crédits de Paiements
  . 28 874 177€ personnel
  . 44 211 924 € fonctionnement
  . 29 930 192 € investissement

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -11 468 555 € de variation de trésorerie
- -3 580 173 € de résultat patrimonial
- - 1 453 465 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 7 189 713€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte les articles 1 et 2 de la délibération n°03-2022-10 constituant le budget rectificatif n°2 du budget 2023
Votants présents ou représentés
Pour : 14 Contre : 2 Abstentions : 3

Le 17 octobre 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mardi 17 octobre 2023
Délibération n°08-2023-10

Point n° 8 | Projet de réseau de chaleur interuniversitaire (Campus PTG)

Exposé des motifs
Bordeaux Métropole prévoit la création d'un réseau de chaleur dans le sud de la métropole incluant le campus situé sur les communes Pessac, Talence et Gradignan. Les réseaux de chaleur constituent un moyen privilégié de massifier la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R). Ce projet participera efficacement aux ambitions portées par les établissements d'enseignement supérieur et le Crous en termes de transition écologique en baissant de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Ce projet rejoint les orientations stratégiques du schéma directeur eau-énergies des établissements d'enseignement supérieur et du Crous adopté en 2015. Bordeaux Métropole a lancé une consultation en vue d'attribuer par la voie de la concession à un titulaire la mission de concevoir, réaliser, exploiter ce réseau de chaleur urbain pendant une durée de 25 ou 30 ans. Deux scénarios sont étudiés dans le cadre de cette consultation. - Scénario A : Raccorder le groupement constitué par les établissements relevant de la sphère ESR en tête de réseau. La construction d'une boucle secondaire du réseau de chaleur raccordant en pied de chaque bâtiment ESR serait réalisée en mobilisant des financements (17 M€) notamment issus de l'Opération Campus. Ce montage garantirait l'autonomie des établissements vis-à-vis du concessionnaire retenu par Bordeaux Métropole et se traduirait par l'application d'une tarification plus favorable. - Scénario B : Déployer le réseau de chaleur urbain Métropole Sud avec un raccordement direct en pied de chacun des bâtiments des établissements de la sphère ESR. Ce réseau serait réalisé et exploité par le concessionnaire désigné par Bordeaux Métropole. La tarification pratiquée inclurait l'amortissement des investissements réalisés.
Projet de délibération
Le Conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine soutient le projet de déploiement d'un réseau de chaleur urbain sur le Campus Pessac-Talence-Gradignan et exprime sa préférence pour le scénario A sous réserve de l'obtention des financements attendus pour la construction d'une boucle secondaire raccordant l'ensemble des bâtiments relevant des établissements d'enseignement supérieur et du Crous.
Votants présents ou représentés
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1

Le 17 octobre 2023
Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux- Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 17 octobre 2023
Délibération n°01-2023-10
Point n° 1 | Approbation du procès-verbal du conseil d'administration (CA) du 14 juin 2023

Exposé des motifs
Rédigé par les services du Crous, le procès-verbal du CA du 14 juin 2023 fait mention des membres présents, de ceux ayant donné pouvoir, des personnalités et des membres invités qui ont assisté à la séance. Il retrace les décisions prises et synthétise les débats. Le 30 juin 2023, il a été signé par monsieur Claudio GALDERISI, Recteur délégué à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation, dans le délai légal imparti (dans les 15 jours suivants la séance). Conformément au Code de l'éducation et au règlement intérieur du CA en vigueur (article 9), le procès-verbal est soumis au vote du conseil d'administration ce jour. Conformément à l'article R.822-11 du code de l'éducation, le procès-verbal approuvé en CA sera transmis pour information au Cnous et au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2023, dûment signé par le président de séance en date du 30 juin 2023.
Votants présents ou représentés
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 octobre 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

<u>Modalités de publication :</u> Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **<u>Les voies et délais de recours :</u>** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 17 octobre 2023
Délibération n°04-2023-10
Point n° 4 | Modifications apportées au bilan d'entrée en application de la norme 14

Exposé des motifs

a. **Correction découlant du changement de méthode comptable pour les crédits accessibilité**

À compter de l'exercice 2020, les crédits d'accessibilité ne relèvent plus de recettes fléchées de l'Etat mais de la SCSP (subvention pour charges de service public) et doivent être titrés en recettes globales (RGSU) pour le montant de la notification et du versement alloué et non plus selon l'exécution.

Il convient donc de régulariser le reliquat de crédits de 2019 pour un montant de **162 596.71€** affecté sur un compte d'avance (4419x) par la contrepartie du report à nouveau par une demande de comptabilisation.

b. **Corrections découlant du rapport provisoire de l'audit en date du 15 septembre 2023**

- Suppression de la comptabilisation des biens immobilisés par lot

Conformément au recueil des normes comptables pour les établissements publics (norme 6), des seuils unitaires de signification peuvent être fixés par l'organisme. Le regroupement par lot n'étant pas permis depuis 2016, les seuils concernent des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement. Or, ce changement de méthode comptable n'a pas été appliqué et la comptabilisation des biens par lots a perduré depuis 2016. Aussi, il est ainsi proposé de corriger la délibération correspondante annexée et d'effectuer ainsi les régularisations sur les comptes 21847, 215747 et 218327. En effet, ces comptes enregistrent en 2023 des immobilisations de biens par lot qu'il convient de supprimer. Ces suppressions de lots portent sur les exercices 2016 à 2023.

- Écart Wininvest / Orion

Il est proposé d'autoriser des écritures correctives en norme 14 afin de modifier les bilans d'entrés de l'exercice 2023. Ces erreurs portent sur les exercices antérieurs et résultent de l'utilisation erronée d'informations fiables. En effet, la correction a été effectuée en interprétant une exécution complète des recettes. Or, il ressort que des titres de recettes de l'exercice 2020 et 2021 n'ont pas été émis. Il convient donc de corriger les écritures de norme 14 conformément au constat de la clôture budgétaire de l'exercice 2022 annexée à la présente délibération.

c. **Correction de biens sans amortissements**

Suite à un dysfonctionnement informatique, le transfert des biens du compte 23 à 21, sur le logiciel wininvest, ne s'est pas effectué de façon correcte. Le calcul de l'amortissement ne s'est donc pas opéré suite à ce transfert. Il convient donc de traiter à nouveau ces biens, avec le calcul de leur

amortissement. Ces biens à corriger identifiés relèvent des comptes 214156 et 215747. La correction proposée est présentée aux administrateurs.
Projet de délibération
Le conseil d'administration adopte les corrections découlant du changement de méthode comptable pour les crédits d'accessibilité et les corrections découlant du rapport de l'audit (comprenant la comptabilisation des biens immobilisés, l'écart wininevest et orion) et de bien sans amortissements.
Votants présents ou représentés
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 octobre 2023

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mardi 17 octobre 2023
Délibération n°05-2023-10
Point n° 5 | Seuil d'émission et de recouvrement des recettes

Exposé des motifs
Dans un souci d'efficience du recouvrement conjugué aux principes du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, il est proposé de fixer par voie de délibération un seuil minimal d'émission des titres de recettes. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du décret du 28 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, **modifié par décret du 1er mars 2023**, précisant que ce seuil ne **pourra excéder 50 €.** L'objectif est de prendre en compte le coût de gestion administratif de la constatation d'une créance (et de l'admission en non-valeur si la créance s'avère irrécouvrable) au regard de l'enjeu financier que la créance représente. Cette délibération vise à recentrer les actes de poursuite impliquant le recours à un huissier sur les créances à fort enjeu financier. Les relances amiables de l'agence comptable seront opérées pour toute créance, même celles dont le montant est en deçà de 50.00€.
Projet de délibération
Le conseil d'administration d'adopte le seuil d'émission et de recouvrement de recette fixé à 50 €.
Votants présents ou représentés
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 octobre 2023
Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux- Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 17 octobre 2023
Délibération n°06-2023-03
Point n° 6 | Sorties d'inventaire

Exposé des motifs
Le Crous de Bordeaux-Aquitaine sollicite une sortie d'inventaire pour vente des biens suivants : - 1 enseigne lumineuse défectueuse réf. 2018-033 – valeur brute 6264,67 € et d'une valeur nette comptable **de 2705,97 € au 31/12/2023** (bien partiellement amorti). Le prix de vente aux enchères est fixé à 1 654 € ; Aussi, le Crous de Bordeaux-Aquitaine sollicite une régularisation du motif de sortie d'inventaire inscrit à la délibération n°09-2022-12 du conseil d'administration du 15 décembre 2022. De ce fait, il est proposé, une correction du motif de sortie d'inventaire **par la vente pour pièces détachées** (ALD-TEMSYS) **en lieu et place de destruction** des 4 véhicules suivants : - Renault Kangoo immatriculée DD-737-XX (valeur nette comptable = 0.00 €), numéro d'inventaire n° 2009-015, date d'acquisition : 06/04/2009 – motif : réparation onéreuse ; - Citroën C1 immatriculée DD-943-XW (valeur nette comptable = 0.00 €), numéro d'inventaire n° 2008-046, date d'acquisition 17/10/2008 – motif : non-utilisation ; - Citroën C1 immatriculée DD-341-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro d'inventaire n°2008-048, date d'acquisition 17/10/2008 - motif : non-utilisation ; - Renault Clio immatriculée DD-031-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro d'inventaire n°2005-008, date d'acquisition 14/02/2005 – motif : non-utilisation.
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire pour vente de l'enseigne lumineuse, ainsi que la modification du motif de sortie des véhicules adopté dans la délibération n°09-2022-12.
Votants présents ou représentés
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 octobre 2023
Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux- Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr
18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du mardi 17 octobre 2023
Délibération n°07-2023-03
Point n° 7 | Admissions en non-valeur

Exposé des motifs
La liste des dettes contentieuses est portée à la connaissance des administrateurs. Elle contient 11 dossiers dont les créances correspondent à deux trop perçus sur salaire d'un montant de **982,98 €** et à des loyers impayés pour un montant de **12 033,66 €.** L'ensemble des admissions en non-valeur représente au total **13 016,64 €.**
Projet de délibération
Le conseil d'administration approuve les 11 dettes proposées en admission en non-valeur représentant un total **de 13 016,64 €.**
Votants présents ou représentés
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le 17 octobre 2023
Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux- Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (*www.crous-bordeaux.fr*) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.